

**PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE COLLEGE EN
2017-2018**

(à comparer avec le revenu fiscal de référence – avis d'imposition **2016** sur les revenus **2015**)

I – POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE ANNUEL DE 105 €

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	14 955
2 enfants	18 406
3 enfants	21 857
4 enfants	25 308
5 enfants	28 760
6 enfants	32 211
7 enfants	35 662
8 enfants ou plus	39 113

II – POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE ANNUEL DE 288 €

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	8 084
2 enfants	9 950
3 enfants	11 815
4 enfants	13 682
5 enfants	15 547
6 enfants	17 412
7 enfants	19 279
8 enfants ou plus	21 144

III – POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE ANNUEL DE 450 €

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	2 852
2 enfants	3 511
3 enfants	4 169
4 enfants	4 827
5 enfants	5 485
6 enfants	6 144
7 enfants	6 802
8 enfants ou plus	7 460

- (a) Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes ou majeurs célibataires qui figurent sur l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de l'année 2015.
- (b) Revenu fiscal de référence qui figure sur l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de l'année 2015.